# LE PRÉCURSEUR



# JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ge Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. - On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. Sautrezt, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. -- Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 12 février 1828.

La cour royale a procédé hier au tirage au sort des jurés qui doivent siéger à la prochaine session des assises du Rhône. Voici le noms que le sort a

MM. Houillon (Amédée-Barthelemi), Lyon; Pleney (Jean-Pierre), Lyon; Goumand (Pierre-Louis), Lyon; Martin (Antoine), Lyon; Gantin (Antoine-Charles), Lyon; Conbayon (Gilbert), Lyon; Saint Didier (Jean-Antoine), Lyon; Saquin (Jean), Lyon; Rabousset (Amédée), Lyon; Johnster (Jean-Guy), Lyon; Cazenove (Arthur-Paul-Théophile), Lyon; Penet (Marie-Bertrand), Lyon; Sevelinges fils (Victor), Dénicé; de Tricaud (Pierre-Aimé-Adolphe), Lyon; Rémond (Hugues), Dardilly; Molard (Jean-Baptiste-Clément), Lyon; Graille de Montaina fils (Jean-Baptiste-Alexandre), Lyon; Freydier Dubreuil (Jacques-Marie), Lyon; Michel (Antoine-François), St-Cyr; Laverrière (Claude), de Charnay; Chappet (Prosper), de Lyon; Forest (Etienne), aux Massues; Aynard (Alphée-Marie), Lyon; Fond (Jean-Autoine), Condrieux; Carret (Antoine), Courzieux; Carrichon (Antoine), Blace; Caffarel (Aimé-François), Lyon; Mathevon (Jacques), Lyon; Talon (Claude-Marie), Lyon; Terrat fils (Jean-Antoine), Lyon; Combe (Jacques), à la Guillotière; Combalot neveu (Louis), à la Guillotière; Corbilly (Jean-Louis-Phibert), Lyon; Martin (Claude-Alexandre), Lyon; Labeaume de Pluvinel (Clément-Auguste-Séraphin), Lyon; Montdesert (Claude-Louis), Lyon.

Jurés supplémentaires Tourna fils, (Pierre), Lyon; Richard (Joseph-Henri), Lyon; Tony (Charles-Antoine), Lyon; Trésia (Laurent-Félix), Lyon.

On voit depuis quelques jours, dans un café de la place de Célestins, un bateleur qui passe pour le fils de M. le marquis d'.....t. Cet homme aété signalé comme agent provocateur dans Les derniers troubles de la rue St-Denis, à Paris. avaire de cette époque aurait-elle l'intention de rer des scènes du même genre pour la pro-Aurait-elle expédié d'avance un de ses

ur préparer les voies ? 3. Michoud, député du département de l'Isère. n'a point assisté à l'ouverture de la chambre élective. Il est malheureusement retenu à Grenoble par

une maladie très grave.

La malle de Paris à Lyon n'est pas la scule qui ait versé depuis quelques jours. Deux accidens du même genre sont arrivés à intervalles très-rapproches à la malle-poste de Strasbourg à Colmar. On attribue ces accidens au poids énorme dont sont chargées ces voitures. La poste a le monopole du transport des lettres; elle se mêle aussi du transport des voyageurs; enfin elle tolère que ses courriers transforment les malles en fourgous accélérés pour les marchandises. Du moins s'il n'y avait que les entrepreneurs de diligences et de roulages qui en soustrissent à cause de la concurrence oles que noas venons de citer moutrent combien le service public y est intéressé.

Les travaux du chemin de fer de St-Etienne à Lyon se poursuivent avec activité. Pour faciliter les travaux de déblais et remblais, des rails-ways ont été établis sur plusieurs points, et de cette façon, tel mètre cube de remblais qui eût coûté 1 fr. 50 c. par les moyens ordinaires, ne revient pas à 50 c. L'administration des ponts-et-chaussées attend sans doute que l'acnèvement de ce moyen nouveau de communication entre deux villes si importantes ait readu la route ordinaire presque inutile pour faire réparer celle-ci; car, dans le moment actuel, plu-

qui tend de Brignais à Rive-de-Gier, sont comme im- , praticables. On dirait en vérité que l'entretien de cette portion de route est aux frais de la compagnie du canal de Givors, qui a tout intérêt à détruire la communication par terre de Lyon avec de Rive-de-

#### SÉANCE PUBLIQUE

DE L'ACADEMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON.

L'Académie a tenu anjourd'hui sa séance publique. Un auditoire choisi remplissait l'élégante salle où nos savans rendent compte, deux fois par année, au public de leurs travaux. M. Bredin, président, a fait connaître très-sommairement ces travaux; et a accompagné son discours de réflexions philosophiques sur l'état de la civilisation actuelle et sur ses rapides progrès. M. Grandperret a prononcé son discours de réception ; il avait choisi un sujet analogue à ses fouctions, l'Histoire de l'instruction publique en France. Ses paroles, pleines de vie et souvent d'éloquence, ont provoqué les applaudis-semens réitérés de l'audifoire. Est venu ensuite M. Grognier qui, dans de savantes réflexions sur les diverses races des animanx domestiques, a captivé l'attention de ses auditeurs. M. Tabareau a terminé les lectures par la description de la nou-velle machine à tisser, de M. Guigoux, à qui l'académie a déceraé une médaille. L'académicien a évité la sécheresse d'un let sujet, en y semant des considérations pleines d'intérêt sur l'état de l'industrie lyonnaise, et en démontrant la nécessité de l'introduction des machines dans nos fabriques. M. le président a clos la séauce par l'annonce des prix annuels que propose l'académie.

Plus tard, nous reviendrons sur ces divers discours, et nous en citerons les passages les plus intéressans. Nous ferons connaître particulierement la description de la machine Guigoux, si importante pour l'industrie de notre ville.

#### Paris, 8 février 1828.

L'espèce d'enthousiasme produit par le discours de la couronne, commence à se calmer un peu. Au premier moment, avec cette vivacité d'impressions qui neus caractérise, nous avions cru qu'on voulait franchement transiger avec le monstre des révolutions. MM. de Martignae, St-Gricq, de Caux ne uous paraissaient pas constitués de sorte à ressentir

Ces haines vigourcuses Qu'inspirent les méchans aux ames vertueuses.

Quant à MM. Portalis et Roy, nous savions ce qu'il fallait en attendre; M. de Valisménil enfin avait fait sa profession de foi. Tout cela devait composer une majorité rassurante. Mais aucun acte n'est venu confirmer nos espérances. On dit même que l'attitude des chambres jette aujourd'hai une grande indécision dans les projets du ministère. Les plus sages prétendent qu'il est impossible de marcher long-tems contre l'opinion, que la nation irritée de voir ses vœux méconnus : rait bientôt retiré à l'administration l'appui sans lequel on ne saurait gouverner; mais le destin de la sagesse n'est pas de convertir des fous. D'ailleurs, l'intérêt privé parle bien plus haut que le patriotisme. Pour ceux qui tiennent au ministère comme à un moyen de fortune, le bon plaisir et le jésuitisme valent mieux que les économics du gouvernement représentatif. Le débat est donc entre ceux qui veulent du profit et ceux qui veulent de la liberté.

Toutefois, quelques hommes bien instruits assurent que la plus douce unanimité, moins deux ou trois exceptions peut-être, réunira bientôt les mem-

quement l'attribuer à l'influence de la parole du roi promettant des économics, l'exécution des lois du royaume, l'observation des principes de la Charte, des encouragemens au commerce, et appelant les chambres à l'union pour acquiter sa promesse. Tout esprit d'opposition s'est calmé à la voix du monarque. Mais il est constant que la majorité de la chambre héréditaire reste insectée de l'amour du bien public. Les élus de M. de Villèle ne suffiront pas pour la purifier. L'intérêt de la noble chambre est ici d'accord avec l'interêt public : elle constitue la seule aristocratie compatible avec le gouvernement représentatif. Son existence, ses droits, son honneur sont intimément liés au maintien de nos libertés. C'est d'après cette base que dans une réanion fort nombreuse, il a été résolu de ne prêter secours qu'à un ministère national, qui saura concilier ce qu'il doit aux droits de la couronne avec ce que réclame notre état de civilisation. On sait du reste avec quelle prudence agit de coutume la noble chambre : rien d'hostile ne s'est manifesté dans sa conduite; elle a montré dans le choix de ses secrétaires et de la conmission de l'adresse le désir de satisfaire toutes les nuances d'opinion, tout en marquant clairement la ligne qu'elle se propose de

On raconte, sur le début de M. de Villèle à la chambre des pairs, une anecdote bien piquante, et que je crois vraie, sans pourtant vous en garantir l'authenticité : lorsqu'il fut assuré d'être admis avec la fournée des 76, il songra à saire une entrée brillante, et croyant pouvoir compter sur les voix des collégues qui lui doivent leur nomination, il négocia auprès d'eux pour se faire nommer secré-taire de la chambre. Le tems pressait; M. Peyronnet fit la moitié des démarches, à condition d'être également porté sur les bulletins à la suite de Ma de Villèle. Tout était bien convenu sur ce point; mais après la réception des nouveaux pairs, lorsqu'ou procéda au scrutin, l'opinion de la grande majorité fut tellement manifeste, que les engagemens pris avant la séance furent regardés par tout le monde comme ridicules. M. de Villèle lui-même céda au découragement; M. de Peyronnet fut le seul dont l'assurance ne céda pas : il jeta dans l'urne le nom. de M. de Villèle. Ce dernier a été plus déconcerté que charmé de ce suffrage unique; quant à l'exga de-des-secaux qui n'a pas entendu prononcer son nom au dépouillement du scrutin, il se plaint d'avoir été triché par son ami.

Ce que je vous ai dit dernièrement sur la nécessité d'organiser le côté gauche de la chambre des députés paraît prêt à recevoir son exécution, mais on n'est pas encore convenu du nom de celui qui sera déclaré primus inter pares. M. de Thiard a présidé dernièrement, avec beaucoup de dignité et de franchise, une réunion où l'on a arrêté la conduite à tenir dans la vérification des pouvoirs. Mais l'honorable membre ne veut pas s'astreindre à remplir habituellement cette fonction, qui exige d'ailleurs un calme, une patience qui ne sont guère dans les habitudes d'un ancien général de cavalerie. C'est M. de Thiard qui, dans l'exercice de ses sonc tions de chambellan, ne trouvant pas à temps une clé que demandait Napoléon, ensonça la porte d'un coup de pied. C'était couper le nœud gordieu; mais la direction d'une assemblée délibérante veut qu'on tourne les obstacles au lieu de les affronter en face. L'esprit et le caractère de M. de Thiard pourraient à toute force se plier à cette tactique, mais en s'imposant une contrainte qui n'est pas dans le caractère de l'honorable général.

Quoi qu'il en soit, la chambre des députés, telle qu'elle est aujourd'hui, c'est-à-dire avant les réé-lections qui vont avoir lieu, se mo dre animée de Psieurs points de cette route, surtout dans la partie trée si facile sur l'admission des 72, il faut uni- sitions de la chambre des pairs. L'opinion du cons Tre gauche domine dons les nominations des présicleus et des secrétaires des bureaux. On lui sait gré de sa modération, puisqu'il est malheureusement vrai que certains préjugés font regarder comme hostiles les noms de quelques homines très-inoffensifs pour quiconque voudra marcher de bonne foi dans la tigne constitutionnelle. Le tems apportera remède à ces sottes susceptibilités. On verra que les hommes dont on a peur, parce que la haine les peint comme ambitieux, ne veuleut bien réellement que l'affermissement de notre ordre social tel qu'il est tracé dans la Charte. Ils ne feront point d'opposition personnelle. Que leurs adversaires, depuis quatorze ans, procurent à la France les institutions dont elle a besoin, il suffira aux Casimir Perrier , aux Lassite , aux Royer-Kollard de les avoir provoquées. Les places et les honneurs ne valent pas à leurs yeux la popularité qui s'attache à la mémoire de ceux qui se sont voués à la désense de la liberté.

Je suis, etc.

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE. A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR. Marseille, le 8 février 1828.

Monsieur, Le Précurseur de Lyon, du 22 janvier, et, d'après lui, le Courrier et le Constitutionnel du 26 de ce même mois, out avancé que je m'étais inscrit sur la liste électorale de 1827, sans que mes contributions se anontassent au taux exigé par les lois, et ces journaux se sont attachés, sur la foi d'un correspondant passionne et mal instruit, à discuter coaline par centime les contributions des propriétes que je tiens de la succession paternelle. H'eût été plus convenable et plus conforme à la marche eta-

blie', de présenter une réclemation signé, pendant que les listes étaient affichées, et certainement la close cut été examinée avec tout l'imparitaité dont je n'ai cessé de donner des preuves pendant une administration de vingt et un aus.

L'equité exigeait, par conséquent, qu'on s'abstint d'articu-ler dans les journaux, et sans que le prétendu correspondant de Marseille osat se signer, une inculpation qu'un met d'explication doit faire rentrer dans la classe de cue piaintes malveillantes qui

Postes et feuttres.

142 04 } 142 65 

27 08 33 32 6 24 3 33 32 Foncière . . . . Portes et fenêtres. 5. Meme commune, article 112, le septième d'une maison d'habitation, cotisée 56f 77 en indivis avec six de mes frères et sœurs, possédée depuis 1819 :  $\begin{cases} 3 & 22 \\ 4 & 57 \end{cases}$  7 79

Foncière .
Portee et fenètres.
4º Commune de Seillans (Var), nº 287, propriété dite Buech, cotisée 228 f 26 c., et possédée depuis 1819 en indivis avec mon frère, prefet de la Somme:

Foneière

5° Ville de Marseille:

Contributions personnelles . . . . Total des contributions payées dans le

et en 1824, dans le collège électoral de l'ar-rondissement de Marseille.

Je pouvais en outre ajouter à mon cens électoral les contributions propies à mon épouse et payées par elle dans le Lot-et-Ga-ronne et dans le Tar-et-Garonne. Je les porte ici seulement pour memoire; savoir: 

Total . . . Les certificats délivrés par MM. les percepteurs et maires des communes respectives, et dâment légalisés, sont déposés au secrétariat-général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, où ils seront communiqués à toutes les personnes qui désireront

en prendre conmaissance.

J'attends de votre impartialité, l'insertion de cette réclamation, dans un de vos premiers numéros.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-

obéissant serviteur, Le conseiller-d'etat, préfet des Bouches-du-Rhône, DE VILLENBUVE

Note du Rédacteur. Il ne nous appartient pas d'élever des doutes sur la vérité des renseignemens que M. le préfet des Bouches-du-Rhône veut bien communiquer au public par notre organe. Nous ferons seulement observer que M. le profet accuse mal à propos notre correspondant de maveillance. Qu'on veuille bien comparer sa lettre et la réponse de M. de Villeneuve : on verra que notre correspondant ne s'est permis des remarques que sur l'état d'impositions porté sur la listeélectorale affichée. Or, cel état était en effet fautif, puisqu'il diffère, de celui que M. de Villeneuve nous fait l'honneur de nous adresser. Par conséquent, l'erreur de notre

correspondant ne vient pas de sa faute. La nature des diverses impositions doit être indiquée sur les listes électorales affichées, précisément pour que chacun en puisse faire le sujet de ses observations.

PARIS, 10 février 1828.

On a distribué à la chambre des députés une dénonciation contre M. le comte de Peyronact, ancien ministre de la justice, pour détention prolongée pendant 21 mois par suite de rétention , frauduleuse et de mauvaise foi, d'une procédure criminelle. Cette plainte est appuvée de pièces justificatives.

-M. Bakey, membre dé conseil-général du Doubs et conseiller à la cour royale de Besançon, a été élu à la majorité de 64 voix sur 90, en remplacement de M. Nicod de Monchaud.

-M. Partouneaux, fils du député de ce nom, est nommé sous-préfet.

- Le builetin des Lois, distribué le 9 février. contient encore deux ordonnances contresignées par M. l'évêque d'Hermopolis, sous la date du 27 janvier, l'une en faveur des sœurs de St-Charles à Ste-Foy, pres Lyon; l'autre en faveur des filles de la reiraite à Lesneven(Finistère). Ces deux couvens sont autorisés en exécution de la loi du 24 mai 1825.

Le ministre, évêque in partibus, persiste à ne pas faire connaître les statuts sous lesquels vivent ces deux communantés, malgré la disposition expresse

114 15

28 41

326 28

Voici une preuve ajcutée à beaucoup d'autres de la mauvaise administration de nos colonies com-

parée à celle des colonies anglaises.

On écrit d'une date très-récente de Maurice (13 octobre 1827): « A l'époque où la colonie était française, les lois n'étaient pas exécutées comme elles le sont aujourd'hui. La coionie était aussi bien moins riche; les planteurs étaient pauvres. La ville de Port-Louis, dont la plupart des maisons étaient bâties en bois, fut une fois à moitié détruite par le feu : aujourd'hui presque toutes les maisons sont en pierres, autrefois on ne pouvait se faire assurer contre le feu, aujourd'hui rien n'est plus lacile; la compagnie anglaise de l'Alliance a ici un bureau, et les primes sont des plus modérées. Le commerce, en un mot, n'était pas organisé comme il l'est aujourd'hai.

Nons vendons ici de 4 à 5 piastres les mêmes sucres que nos voisios de Bourbon vendent 8. Co a dit, dans le parlement anglais, que notre île continuzit le commerce de la traite; je puis vous certifier que c'est une pure calomnie et que, depuis quelques annécs, aucune traite n'a été introduite dans l'île, aussi cette circonstance et la grande extension donnée à la culture du sucre, font que le prix des esclaves augmente tous les ans. Cette année, un fort noir d'habitation se vend 500 piastres. C'est une fureur que les plantat ous, on achète des habitations à des prix fous, comparés avec ceuz

Vous ne connaissez qu'en Europe les méfaits du ministère de France. Il faut connaître sa conduite dans l'administration des colonies, pour le mépriser encore davantage. Vous croyez peut-être que la loi contre la traite qui a passe en France, a anéanti ce trafic à Bourbon, détrompez-vous; la traite s'y fait ouvertement, et on peut dire impudemment. La loi n'y a pas encore été promulguée et ne le sera peui-être jamais. Une personne, qui arrive de cette île et qui ya sejourné deux ou trois mois, m'assure que, pendant ce laps de tems. plus de vingt traites y ont été introduites. On dit que les gros feseurs de l'île, qui out des relations puissantes en France, font une grande consommation de noirs (c'est l'expression), et que cela les contrarierait beaucoup, si la traite était décidément empéchée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. Séance du 9 février. Présidence d'âge de M. Rallier. La séance est ouverte à deux heures.

M. le président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Meirey, député du Doubs, arrondissement de 3 sauçon, donne sa démission (Signes de mécontentement à gauche. )

M. Etienne: Il faut renvoyer la lettre à M. le ministre de l'intérieur. Adopté.

L'ordre du jour est la suite de l'examen des pou-

Puy-de-Dôme. - Sept députés, admis.

Pyrénées ( Hautes. ) - Trois députés, admis. Ge département, ainsi que celui des Mautes-Alpes, n'avait pas ciaquante éligibles du cens de 1,000 fr. Il a suffi, pour être porté sur la liste, de payer 488 fr. de contributions.

Pyrénées-Orientales. - Deux députés, admis.

Sarthe. - Sept députés, admis.

Saone-et-Loire. - Sept députés; six sont admis. M. Ravez, repporteur du 8º bureau, annonce que l'élection de M. Cardonnet, élu par le collège du département, occupe encore le bureau, et fera le

sujet d'un rapport particuler.
Scine. - Douze députés, admis. M. Ravez mentionne une observation à laquelle a donné lieu l'élection de M. Antoine Odier, nommé par le collége du département M. Odier est ne à Genève. Son aïeul s'était expatrié pour cause de religion; mais le député de Paris reconvra sa qualité de Français par l'effet du décret de l'assemblée constituante. Il a rempli en 1791 et 1792 des fonctions publiques pour lesquelles il a prêté serment. Sa qualité est incon-

Seine-et-Marne. - Cinq députés. MM. Eugène d'Harcourt et Despatys, do grand collége, n'avant pas produit leurs pièces, leur admission est ajournée. Les trois autres sont admis.

Seine-et-Oise. - Sept députés admis. Il a été fait une observation aux opérations pour la formation du bureau définitif. Un des scrutateurs nommés ne se présenta pas : on appela pour le remplacer celui qui avait obtenu après lui le plus de suffrages; et faute par lui de se présenter, on en appela un troisième. Le huitième bureau a pensé que cette substitution élait superflue, et que la présence de cinq membres au burcau était sussisante; mais il n'y a pas cause de nullité.

Haute-Saone. - Trois députés, admis.

M. Bavez expose, au nom du huitième bureau, la contestation élevée au sujet de l'election de M. de Villeneuve; dans une pétition signée de trente-six électeurs. La note marginale, servant de contrôle au scrutin, constatait la présence de 115 votans, et l'on trouva 114 bulletins dans l'urne. Une discussion eut lieu à ce sujet; et il fut convenu que l'on n'en procéderait pas moins au dépouillement du scrutin, sauf à retrancher une voix de la majorité. M. de Villeneuve avait réuni 63 suffrages qui furent raduits à 62, et il fut proclamé saus contestation. Cependant un certain nombre d'électeurs prétendit :a voir dans le bulletin trouvé en plus la preuve d'une fraude. Ils observèrent que la boîte n'avait pas été fermée, que la salle avait été presque déserte peudant quatre heures; et qu'il n'y avait pas toujours cu trois membres présens au bureau. Ils présument en conséquence qu'une main habile avait pu glisser dans la boite de faux bulletins (on se récrie à droite). Cette imputation, poursuit M. Ravez, n'atteignait en aucune façon M. de Villeneuve; les pétionnaires rendent même expressément témoignage de la loyanté de son caractère, et des services qu'il a rendus au département pendant son administration.

Le huitieme burear a pensé que la fraude n'était pas présumable lorsqu'on pouvait expliquer d'une maniere à la fois plus naturelle et plus morale la différence qui existait entre le nombre des votans et celui des bulletins. Il est possible qu'on ait omis d'émarger le nom d'un des votans. Les faits allégués par les pétitionnaires n'ont fait aucune impression sur les membres du huitième bureau : il est d'ailleurs à remarquer que le grief n'a pas été articulé au moment de l'opération.

M. le rapporteur conclut à l'admission de M. de Villeneuve. Il n'y a par de réclamation. Scine-Inférieure. -- Dix députés.

Le huitième bureau expose, par l'organe de M. Ravez, que l'élection de M. de Malartic (arrondissement de Dieppe) a été contestée.

L'arrondissement de Dieppe comptait 377 éleces teurs, le tiers plus un 127. Nombre des votans 3455 dajorité absolue 179. M. de Malartic a obtenu 189 voix.

Le jour de la première opération, des électeurs réclamèrent la faculté de placer des cartons sur la table pour protéger le secret des votes. Le président observa que la table était disposée de manière qu'il était facile d'écrire les bulletins secrètement. Jusqu'ici rien que de régulier.

Mais une pétition signée de quarante-huit électeurs contient l'exposé d'autres gricfs. Ces électeurs ont joint à leur pétition une brochure : le bureau ne doit vous rendre compte que de leur pétition.

Les griefs principaux portent sur l'inscription irrégulière : 10 de neuf électeurs, dont les droits étaient périmés; 2º de trois fonctionnaires amovix bles non domiciliés et qui auraient été inscrits sans déclaration préalable de domicile.

M. Ravez commence par discuter la question d'irrégularité. Il observe qu'au surplus les pétitionnaires ne contestent ni les titres des neuf ni les titres des trois. Mais en admettant que douze voix fussent retranchées du nombre des votans ou du nombre des suffrages, il n'en résulterait pas que le collége fût en nombre insuffisant pour voter, ni que M. de Malartic n'eût pas obtenu la majorit . Nombre des électeurs 377. Le nombre des votans devait être du tiers plus 1, c'est-à dice de 127; il était de 345, Retranchez 12, il restait 333. La majorité absolue était de 168 voix. M. de Malartic a obtenu 186 voix; retranchez 12, restait 174. Une observation a cie faite sur la naissance de

M. Cahanon, nommé par le collège départemental. M. Cabanon est né à Cadix; mus son père n'avait pas perdu la qualité de Français.

rapporteur conclut à l'admission de toute la députation de la Seine-Inférieure. - Adopté.

Tarn - Quatre députés admis. M. Duvergier de Hauranne fait observer, au nom du neuvième b reau, qu'il a été allégué, pendant les opérations de scrutin, que la disposition relative au secret du vote était simplement facultative. Le bureau est convaincu que cette interprétation est fausse, et qu'elle sert à contraindre le vote des fonctionnaires. La loi prescrit le secret impérativement. Le bureau espère que le scandale dont il a été donné tant d'exemples ne se renouvellera pas.

Var. - Cinq députés. M. Partouneaux ajourné; les autres admis.

Somme. - Sept députés. Admis.

Tarn-et-Garonne. - Une seule observation est faite sur les élections de ce département. Au moment où M. le president du collège proclamait M. de Preissac député, un électeur sit l'observation qu'il se trouvait un bulletin de trop dans l'urne, et demanda que l'élection fut annulée, M. de Preissac n'ayant obtenu que la majorité absolue. Malgré cette nayantion on crut pouvoir passer outre, parce reviante par le partir de la passer outre, parce que si le balletin était censé bon, M. de Preissac que la majorité absolue, et si on annulait le bulletio, la majorité absolue diminuait aussi d'une voix et restait encore à M. de Preissac. Cette opinion a eté celle du bureau de la chambre, qui propose Padmission de tous les députés de Tarn-et Garonne. Cette proposition est adoptée.

Vaucluse .- Le bureau propose l'admission de M. Reboul, et l'ajournement de M. d'Augier et de M. Rochegude, parce que le département de Vaucluse ne peut prendre qu'un député hors de son sein, et que MM. d'Augier ou de Rochegude n'ont pas justifié de leur domicile politique dans ce département, et que l'on n'a pas le procès-verbal consta-

tant le nombre des électeurs.

M. d'Augier, de sa place : J'ai fourni mon acte de naissance et les preuves de mes contributions; que demande-t-on de plus ?

Le rapporteur: Que vous prouviez que vous êtes

domicilié dans le département.

M. d'Augier s'avance vers la tribune. On lui crie

à droite : Vous n'êtes pas en costume.

Voix à gauche : Qu'importe l'habit ! parlez toujours. M. d'Augier : Je n'ai jamais en d'autre domicile politique que le département de Vaucluse : c'est constamment dans ce département que j'ai payé mes contributions, et que j'ai voté comme électeur. J'ai offert à M. le rapporteur de lui produire ma carte d'électeur; il ne l'a pas cru nécessaire : si la chambre le désire, je vais la chercher.

A droite: Non, non, l'admission.

M. le rapporteur : L'admission de M. de Rochegade ne fait plus de difficultés ; mais pour M. d'Augier, il lui reste encore à proluire le procès-verbal constatant le nombre des électeurs, pour que le bureau puisse juger s'il a obtemu la majorité.

A droite: Aux voix, aux voix.

M. Chauvelin . de sa place : Qu'on donne lecture da procès-verbal tel que le bureau l'a reçu.

M. le rapporteur commence cette lecture. il est interrompu par les cris de la droite : c'est inutile. A gauche : Avant de juger , il faut connaître.

M. de Martignac, de sa place: Il me paraît qu'on est d'accord sur ce point que le procès-verbal ne contient pas le nombre des électeurs; mais, de deux choses l'une, ou ceite pièce est au bureau. et M. le rapporteur en peut prendre connaissance ou elle est encore en mon pouvoir, et dans une demi-heure elle sera apportée à la chambre.

M. le rapporteur se retire sans precidre de con-

clusion.

Vienne.-Une pétition a été adressée à la chambre contre l'élection de M. Creuzé, aominé par ce département, arr. de Châtelleraut. La liste des électeurs, est-il dit dans cette pétition, contenuit 17 noms dont 4 appartenaient à un autre arron lissement. Dans ces 4 se tronvait le sous-préfet, qui n'était dans l'arrondissement que depuis deux mois, qui n'avait pas son domicile politique dans le département, et qui avait toujours voié dans un autre. Le préfet avait rayé arbitrairement et sans la no-

tification voulue par la loi plusieurs électeurs. Le président du collége à la seul les bulletins .

et n'en a communique aux scrutateurs qu'un trèspetit nombre, lorsque l'écriture était difficile à lire.

Tels sont les faits contenus dans la pétition. Votre bureau a pensé, dit M. le rapp rteur, que des allégations n'étaient point sufficantes pour prouver une fraude aussi grave, et qu'il était nécessaire d'aller au-devant de tout reproche de prévention; après avoir supposé demontrées les allégations contenues dans la pétition, il a d'éduit les neuf suffrages entachés, et il a trouvé que M. Creuzé avait encore la majorité. En conséquence il vous propose de valider les opérations électorales et d'ajourner l'admission de M. Creuzé jusqu'à la production des pièces qui prouvent qu'il paie le cens voulu par la loi. (Agitation sourde dans l'assemblée.)

M. Aug. Périer : Quel était le président du col-

M. le rapporteur : M. Grenzé. (Mouvement.) Voix à gauche : Ah! ah! M. Creuzé lui-même.

Une autre voix: Et le préfet était aussi M. Greuzé. (L'agitation continue.)

M. Creuze, en redingotte, paraît à la tribune : profond silence. Si l'on m'eût fait l'honneur de me prévenir qu'une pétition était adressée à la chambre contre mon élection, l'aurais pu en prendre connaissance, et l'aurais pu prouver que les faits qu'elle contient sont faux. Hais ne la connaissant pas, je ne puis apporter de renseignemens contre elle, ni la combattre en détail. Je dirai seulement sur un fait qui m'a frappe, qu'il v avait neuf électeurs qui ne payaient pas le cens, que ce fait est faux.

Mais ce n'est pas là ce qui m'amène à la tribune : le vou ais dire à la chambre que j'ai fourni un certificat du directeur des contributions du département, comme je l'avais fait dans mes deux élections pré-

cédentes, et si je n'ai pas apporté d'autres pièces, c'est que j'ai pensé que ce qui était suffisant autrefois l'était encore anjourd'hui. (A gauche : Non pas, non pas. - Agitation.) J'ajouterai sculement que depuis 1824 j'ai conservé les mêmes propriétés (A droite: G'est bien, c'est assez, aux voix.)

M. Creuzé se prépare à quitter la tribune; un député de gauche le rappelle et lui dit : Donnez au moins quelques éclaircissemens sur la manière dont les bulietius ont été lus. (Mouvement d'attention. )

M. Greuzé, s'adressant à son interlocuteur : Je vous remercie, Monsieur; j'avais oublié cette circonstance : il n'est peut-être par une élection dans toute la France, qui se soit faite avec plus de décence que celle du deuxième arrondissement. Il n'y a pas cu une seule réclamation : le bureau était libre, chacun pouvait s'en approcher, et constater par ses propres yeux les bulletius..... (Ah! ha! rire général à gauche, rumeur à droite.)
Plusieurs voix: Le secret des votes était bien

M. Creuzé, après une longue interruption : Je dis que les scrutateurs étaient près de moi, qu'its lisaient les bulletins en même tems que moi, et que personne n'a réclamé. (M. Creuzé descend de la

tribune au milieu d'une vive agitation. )

M. Duvergier de Hauranne : Il résulte de la pétition que vous avez entendue, que le sous-préset de Châtellerault, y résidant depuis deux mois, s'est fait inscrire comme électeur et a voté illégalement puisqu'il avait son domicile politique dans le département des Beux-Sevres. Un fait semblable s'est passé dans le département de la Seine-Inférieure; il est constant que les fonctionnaires amovibles n'ont pas leur domicile politique dans le département où ils résident, la loi est formelle à cet égard; et si cette irrégularité ne vicie pas l'élection, il est bon cependant de la faire remarquer, parce que MM. les sous-préfets violent les lois et les violent dans l'intention d'influencer les élections. (Murmures au centre, adhésion à gauche.)

Un second fait est encore constant, c'est que M. le préfet s'est permis de rayer arbitrairement des électeurs inscrits sur la liste d'office, sans leur avoir donné la notification préalable, quoique la loi l'y obligeat formellement. Un fait semblable s'est aussi passé dans le département de la Scine-inférieure, et il est utile de déclarer que MM. les préfets de la Seine-Inférieure et de la Vienne ont violé les lois (Rumeur av centre droit), ont violé les lois en rayant arbitrairement des électeurs, et en admettant que des sous-préfets votent dans des départemens où ils n'avaient pas de domicile politique. (Très-bien, très-bien, à gauche.)

M. Creuze, du pied de la tribune : M. le souspréfet de Châtellerault a 10,000 f. de rente dans le

département de la Vienne.

A gauche: Il n'y a pas son domicile politique. M. le rapporteur : le persiste dans l'ajournement usqu'à ce que M. Greuzé ait justifié de son céns d'éligibilité. (A droite: Aux voix, aux voix.)

M. Etienne: L'honorable député.... l'honorable élu du département de la Vienne, nous a dit qu'il produisait un certificat pareil à celui de 1824; mais depuis cette époque, il y a en deux dégrèvemens, et si je ne me trompe, son cens n'était alors que de 1050 fr. ou eaviron. (Rumeur à droite.)

M. Agier : Donnez lecture du certificat.

M. le rapporteur donne lecture du certificat qui contient beaucoup de petites sommes, entre autres une de 86 f. 50 e. pour une patente, et qui monte à la somme de 1056 f. 79.

Voix à droite : La possession annale est-elle jus-

M. le rapporteur. Le directeur des contributions déclare que ce cens est payé depuis plusieurs

Toute la droite : Aux voix, aux voix.

M. Casimir-Périer monte à la tribune. ( Mouvement d'impatience au centre.) Après avoir examiné lasituation et le détail des impositions de M. Creuzé, le bureau a été unanimement de l'avis de l'ajournement, et je crois impossible de décider la question dans l'état actuel des choses; mais j'ai sur ce te élection, comme sur plusieurs autres déjà adoptées. une réflexion à faire : des pétitions vous out été présentées; vous les avez renvoyées à divers bureaux, et il vous en a été fait un rapport : bien que les bureaux ait pu juger que les faits contenus dans ces pétitions n'et cent pas de nature à vicier l'élec-tion, parce qu'ils ne changeaient rien à la majorité acquise, il n'en est pas moins vrai que ces pétitions contiennent des faits graves contre l'administration .. (Oh! oh! oh! murmures au centre droit. A gauche: Oui! oui 1) Et que vous ne pouvez les laisser sans prendre de détermination à leur égard. Lorsque des pétitions vous sont adressées, vous statuez ou par l'ordre du jour ou par le renvoi; et quand les faits ne seraient pas de nature à vicier les élections, il n'en est pas moins vrai qu'en voyant cinquante électeurs dénoncer des fraudes électorales vous devez renvoyer les pétitions ou au ministre de l'intérieur ou à une commission. (Murmures au centre: longue interruption.)

Je demande le renvoi, car d'autres faits nécessis teront bientôt la nomination d'une commission : en attendant, renvoyez au ministre de l'intérieur les pétitions présentées... (Nouvelle interraption.)

M. Ravez, de sa place: Je demande la parole. M. C. Périer : N'oublions pas que de toutes parts des réclamations se sont élevées contre les fraudes administratives (murmure au centre), que vous-mêmes vous avez approuvé unanimement l'improbation donnée à la conduite du préfet de la Charente-Intérieure... (Non, non, au centre; adhésion du reste de l'assemblée.) N'oublions pas enfin que la France a soif d'ordre légal et de justice administrative. (Bravo, bravo. Rumeur sourde au centre.) Je demande le renvoi au ministre de l'intérieur. (Plu-

sieurs voix : appuvé.) M. Pardessus : Je ne m'opposerai jamais à des demandes de renvoi, ni meme à des dénonciations de délits, car la chambre à le droit dé dénoncer les délits dont elle a connaissance; mais je veux observer que nous ne sommes pas encore constitués; nous vé ilions seulement nos pouvoirs pour arriver à notre conscitution, et c'est alors que l'on trouvera des gens disposés à entrer franchement dans les discussions, et à soutenir de bonne foi l'ordre

légal.

Quant au certificat produit par M. Creuzé, M. Pardessus penso qu'il justifie suffisamment du cens d'éligibilité et de la possession

annale.

M. Chauvelin: Je viens appuyer la proposition de M. C. Périer. Je pense qu'il est de l'intérêt de tous les membres de cette chambre de se réunir à une proposition aussi raisonnable et aussi modérée; une prop sition qui repose sur le respect du au droit de pétition et aux droits de la chambre dans la vérification des

pouvoirs.

On a dit que les plaintes portées par les électeurs pouvaient être de deux natures: les unes peuvent viciér l'election dans sa racine, et alors il y a lieu à prononcer l'ajournement de l'admission de l'élu; les autres peuvent paraître meins graves, et alors le désir d'arriver bientôt à une constitution fait présumer que l'ét lection a été faite de bonne foi; mais cepe-dant les faits existent sa til est comp l'avenuée à l'admissirant par d'avenuée à l'admissirant par l'avenuée à l'ave et il est tems d'apprendre à l'administration que deso mais il est impossible de se servir de pareils moyens. Que l'exemple profite à tous! Qu'il profite aux ministres passés, et bien passés même!., (Rumeur au centre, rire à gauche.) Qu'il profite aux ministres qui existent maintenant i... (Nouvelle interruption du centres qui existent maintenant i... (Nouvelle interruption du centres) d'est dans leur propre intérêt que je parle; il doit être pénible à des gens revêtus d'une pareille autorite, émanée de si haute source, de paraître les chels d'une bande de maliaiteurs et de fausaires (bravos agauche, agitation au centre), et cela serait si la plus grande régularité n'était pas, non recommandée, mais enjointe, mais séverement prescrite aux administrateurs dans tout ce qui transparent à la chore ta plus son ét en l'espace que étaplus que ce qui touchera à la chose ta plus sac. ée en France : aux élections l

(Vive agitation.)

Je le repète, la proposition est très-modérée et très-sage. Et se le repete, la proposition est très-modérée et très-sage. Et qui osciait se constituer le défenseur de l'ancienne administration au point de refuser ce renvoi. Certes ce ne sont pas les ministres. Leur intérêt au contraire les engage à chercher à s'éclairer sur les v.ics de ceux qui les ont précèdes, afin qu'ils sachent de quelle manière on se fait hair, et qu'ils l'évitent.

M. Pardessus s'est trompé en pensant qu'il fallait attendre que la chambre fût constituée. Aniqued'hui même para de la delitée.

la chambre fut constituée. Aujourd'hui même vous êtes éclairés pour juger; aujourd'hui donc ou samais vous devez faire le renvoi. Plus tard on viendra vous dire que ces discussions troublent l'ordre du jour, nuisent à la marche des affaires, et que sais-je encore! Je conclus à ce que les pétitions qui ont paru à vos bureaux

contenir des faits assez graves pour être mentionnés à cette tribune, soient renvoyées au ministre de l'interieur.

M. Ravez: Je m'oppose à cette proposition, non que j'entende la combattre dans son principe, mais parce qu'elle me paraît faite trop tôt et qu'elle serait nulle. Ainsi je ne me suis pas présenté comme rapporteur d'une commission de pétitions que u'existe pas et que vous n'avez pas même le droit de nommer avant d'etre constitués; j'ai seulement fait connaitre à la chame hre les faits de la vétition relatifs aux élections, afin qu'elle note. bre les faits de la petition relatifs aux élections, afin qu'elle put juger de la validité ou de la non validité de ces élections.

Le jour même où vous serez constitués, votre secrétaire vous lira les noms des pétitionnaires, et le président renverra les pétitions à la commission nommée pour en connaître. Et pour dire un mot sur le respect dù au droit de pétition, c'est que je crois

un mot sur le respect dù au droit de pétition, c'est que je crois que la marche que je propose lui est bien plus favorable, car nous n'avous pas eu de rapport sur ces pétitions; et demander qu'il en soit fait un, c'est respecter infiniment le droit des pétionnaistes. Je demande donc l'ordre du jour (Appuyé, appuyé).

M. Dupin ainé: J'appuie l'ordre du jour pur et simple, et en voici la raison : des pétitious ont été adressées à la chambre, non pas d'une manière générale, mais toutes se rattachant à un procès-verbal d'élection, et à la seule question de la validite ou non validité de cette élection. Ces pétitions ont donc obten leur objet. Nous vérifions les pouvoirs, et ainsi nous arriverons à nous constituer. Alors seulement, si une grande peusées germe dans la tête de l'honorable auteur de la proposition de germe dans la tête de l'honorable anteur de la proposition de renvoi, s'il veut en faire une proposition centrale, nous nous trouverous sur un nouveau terrain, en présence d'une nouvelle question, et dégagés de tout intérêt particulier. — ( A droise ; aux voix, aux voix.)

M. Mechin: J'appuie la proposition de M. Ravez, mais avec une modification. Je demande que les pétitions communiquées aux bureaux rentrent dans les mains du président, qui les reneverra à une commission spéciale de pétitions, dont le rapport devra rouler d'abord sur celles-ci. (Aux voix, aux voix; la cloture! Réclamations à gauche.)

M. C. Périer: M. Ravez a combattu ma proposition, mais

il n'en a pas attaqué le principe....

M. Ravez, de sa place: Je l'ai combattue comme prématu-

rée, parce que nous ne sommes pas constitués; comme inu-tile, parce que les pétitions scront renvoyées de droit à une commission.

M. C. Périer: J'ai dû penser qu'il était impossible que la chambre ne statuat pas sur les droits des pétitionnaires, et comme j'avais entendu un rapporteur faire severité la critique de ces pétitionnaires, sans qu'il trouvat un mot de blame pour les actes de l'administration, j'ai cru devoic demander un nouveau rapport, et si l'on croit que la chambre ne peut pas encore statuer sur la question de renvoi, je demande le dépôt au bureau des renseignemens. (Appuye, non, non. - Hesitation.)

M. Alexis de Nouilles. - Vous avez accordé aux pétitions relatives aux élections, le privilège d'être communiquées aux bu-reaux; elles en ont joui, mais elles n'en doivent pas moins être renvoyées à une commission, et ce serait les priver d'un droit que d'empècher, par un renvoi prématuré, qu'eles fussent l'ob-jet d'un rapport qui a été peut-être le but des pétitionnaires. Une grande agitation règne dans l'assemblée. Des interpella-tions, des explications sont échangées d'un bout à l'autre de la

Plusieurs voix de gauche: Vous vous engagez à les renvoyer la commission.

A'droite : Oui-, oui.

M. Casimir Périer, de sa place: Je me range de l'avis de M. Alexis de Nosilles.

An centre : L'ordre du jour sar la proposition.

A gauche: Esse est retirée. (Non, non, au centre.) M. le président agite sa sonnette, et les huissiers réclament

M. de la Bourdonnaye: Je viens demander le rappel au réglement. Deux questions ont été posees sans être résolues : d'abord l'admission de M. Crenzé. Il y a en discussion pour savoir s'il serait admis on ajourné. Sur un point où il y a en discussion, il fant solution. Je demande donc la mise aux voix de cette question. En second lieu, ta proposition de M. C. Périer....

A gauche : Elle est retirée.

Au centre: Non, non; aux voix; l'ordre du jour. La plus vive agitation règne dans l'assemblée, et la voix de M. le president ne

agitation règne dans l'assemblée, et la voix de M. le president ne peut dominer le tumulte.

M. Doria paraît à la tribune (Au centre : En costume. — A gauche : Ecoutez.) M. Doria parle long-tems sans se faire entendre. Je n'ai qu'un mot à dire, s'écrie-til, personne ne conteste la regularité des opérations électorales de la Vienne (Le centre s'apaise un peu.) Il s'agit de l'âge de M. Greuzé (A ganche : En non.) Il s'agit de savoir s'il paie ses contributions depuis plus d'un an Or cela est démontré.... (Bruyantes clameurs au centre at à droite : Aux voix, aux voix.) M. Doria quitte la tribune.

M. Duvergier de Hauranne l'y remplace. Les cris aux voix redoublent. Le côté gauche engage l'hono, able membre a parler.

M. de Hauranne : Comme membre du 9° bureau, je viens vous dire que ce bureau a été fort embarrassé sur la question de savoir si un certifioat du directeur des contributions était suffisant ou s'il en fallait un du maire... (Nouvelle explosion à droite : Aux

ou s'il en fallait un du maire...(Nouvelle explosion à droite : Aux ou s'n en fariait un du maire...(Atouveile explosion à droite : Aux voix ! anx voix!) Vous ne pouvez vous refuser d'entendre les motifs de la décision de votre bureau (Aux voix ! la clôture!) Voulez vous "donc déjà essayer d'étouffer les discussions (Bruyans fourpuires )? Vous Aus in pour écoules. Calcanage de la Bruyans

rez vous juone déja essayer d'étouffer les discussions (Bruyans murmures.)? Vous êtes ici pour éconter; faites votre devoir, je ne descendrai de cette tribune que quand vous m'aurez entendu. Après ces paroles, prononcées d'une voix ferme, l'orateur s'appuie sur la tribune et attend que le tumulte se calme. Au bout de quelques instans, le silence se rétablit. M. Duvergier de Hauranne reprend: Les motifs de décision du 9° bureau ont été que sur les justations qui se font dans le cours d'aine appearance de le cours d'aine appearance de le cours de la course de mauranne reprend: Les motifs de decision du 9º bureau ont été que, sur les mutations qui se font dans le cours d'une année, le directeur des centributions n'est pas à même d'etre instruit de toutes, il ne les connaît qu'à la fin de l'année, et par conséquent il ne result ettere le respession appale. C'est par conséquent il ne peut attester la possession annale. C'est par ces motifs que j'appuie l'ajournement (Aux voix! aux voix! la clòture l).

M. Agier: Hier cette question a eté décidée; on a reconnu

M. Agur: mer cette question a eté décidee; on a reconnu que le certificat donné par un directeur des contributions, et attestant la possession depuis plus d'une année, suffisait pour constater le droit d'éligibilité. Par ces raisons, j'appuie l'admission de M. Constitute de la constitute par le la constitute par le la constitute par le la constitute par la constitute participation par la constitute participation par la constitute par la constitute par la constitute par la constitute participation participation par la constitute participation part

tater le droit d'éligibilité. Par ces raisons, j'appuie l'admission de M. Greuzé (Aux voix! aux voix.)

Voix à gauche: Vous êtes donc bien pressès?

M. le président: Je prie ceux qui sont d'avis d'admettre M. Greuzé de vouloir bien se lever.

Pendant ces paroles de M. Rallier, un grand silence a remplacé le tumulte; tous les députés sont attentifs, tous ont repris leurs places, et au moment de l'épreuve, on voit la droite et le rentre droit se lever spontanément, et presque aussitôt la gauche neurs piaces, et au moment de l'epreuve, on voit la droite et le centre droit se lever spontanément, et presque aussitôt la gauche et le centre gauche se lèvent, en sorte que M. Greuzé est admis à l'unanimité. Rire à gauche, mouvement de surprise à droite. Une voix à gauche; Nous nous compterons plus tard. M. le président proclame l'admission des quatre députés de la Vienne.

M. le rapporteur du bureau chargé de l'examen des élections de Vancluse, déclare que depuis son rapport da acquis la certi-t de que M. d'Augier est domicilié dans ce département, et qu'il a btenu la majorité des suffrages; en conséquence, il propose l'admission des trois députés. — Adopté.

Haute-Vienne — Une pétition signale l'existence de deux faux électeurs dans le collège de ce departement : le fait, supposé vrai, ne change rien à l'élection de M. de Monthrun; mais quant à l'election de M. Mousnier Baisson , il lui manquerait une voix pour atteindre à la majorité absolue. Dans cette grave circonstance ,

le buteau croit devoir proposer l'ajournement pour prendre de nouveaux renseignemens près du ministre de l'intérieur. Adopté.

Crouss. — Les députés de ce département sont admis.

Yonne — Admis. Une difficulté semblable à celle concernant M. Odier s'était élevec à l'égard de M. Roman. Il est né à Gentre de l'intérieur de l'intérieur mais il a Gentre de l'intérieur mais il a contra de l'intérieur mais il a contra de l'intérieur nève d'une famille expatrice pour cause de religion; mais il a pra-fi é du benéfice de la loi de la république.

On demande le renvoi à lundi. Un rapporteur propose encore l'admission des députés des Ardennes. Cette proposition est

a optee.

Tus les membres ont déjà quitté leurs places et sont debout dans l'enceinte. M. le président lève la séauce et la renvoie à lundi. A midi il y aura réunion dans les bureaux.

#### BULLETIN COMMERCIAL. Marseille, 9 février.

Nous avons reçu des lettres d'Alexandrie à la date du 21 décembre dernier : le convoi qu'on avait annoncé devoir partir à cette époque attendait l'escorte que l'amiral de Rigny devait y envoyer; il y avait alors 15 bâtimens de prêts à mettre à la voile, et l'on continuait à charger. Si, comme on le présume, le départ du convoi est retardé jusqu'aux premiers jours de janvier, il apportera de 18 à 20,000 billes de coton. Il est bien étonnant que l'amiral de Rigny ne prenne pas les mesures nécessaires pour assurer davantage nos relations avec ce pays.

Les ventes en coton ont été à peu près nulles cette semaine, on a vendu 389 balles Caroline à f. 82 50 c. les 50 kilog. conditions du Hâvre, et 44 halles Chypre 1re, 2e et 5e, de 87 f. 50 c. à 95 f.,

escompte 5 p. ojo.

-1 B. Espagne

Les ventes en soies ont été peu actives sur la Ra du mois dernier, l'infériorité des qualité pous avions sur place en a été la cause. Un débarquement de deux cents et quelques balles ayant eu lien ces jours-ci, un anglais a presque tout acheté pour la réexportation.

Cours du jour des soies.

41 B Brousse f. 16 Escompte 1 p. 010 30 B. Barathine 11 Escompte 2 à 5 p. ojo 11 à 15 f.

82 D. Perse 9 4. Trame Messine 18 à 19 15 B. N-nkin 19 50 с. ANNONCES

## JUDICIAIRES ET AUTRES.

VENTE PAR LICITATION,

A BAQUELLE LES ÉTHANGERS SERONT ADMIS, D'un domaine situé en la commune de Fontaines, canton de Neu-ville, dépendant de la succession de defant Jacques-Antoine

Les immeubles à vendre consistent : 1º En une partie de bâtimens, comprise dans le corps de logis à l'occident de la grande cour ou terrasse de l'ancien Château. Cette partie de bâtimens est composée de rez-de-chaussée, premier étage, et d'un cor-ridor commun au-dessus duquel est un autre corridor aussi com-

2º Une autre partie de bâtimens, comprise dans le corps de logis au nord de iadite grande com ou terrasse, composée d'un rex-de-chaussée, d'un fenit au dessus, d'une grande pièce au-

dessus du fenii, et d'un grenier.
5º Une partie d'un grande cave voutée, pratiquée au-dessous

da corps de batiment, au nord de ladit: ter asse.

4" Un jardin à l'orient et au nord de la susdate cour commune, clos de murs en grande partie, en dependant, et la jouissance en communanté avec les sieurs Berth I, Blisset et Sabaye, d'en bassin circulaire, construit en maçonne le, a l'extérieur dudit

5° Un pré, partie en nature de verger, situé dans le clos de l'ancien châtean du Buisson, et à l'occident des bâtimens et jardia qui en dépendent.

La communauté des cours, passages, issues, prises d'eau, bassin et fontaine, à l'usage des proprietaires actuels des bati-mens et fonds de l'aocienne terre du Buisson, et celle de l'escalier en pierre au nord de la partie des bâtimens comprise au pre-mier a liele ci-dessus, du cabinet d'aisance, à l'occident du patier de repos, dudit cabinet et du pass ge ou allee au-dessus

Gette propriété sera vendue en quatre lots. PREMIER LOT.

Il se compose de la partie de bâtimens à l'occident de la terrasse, ayant son rez-de-chaussée voûte, et de la cave voûtee prenant son entrée sur la basse-cour par un corridor commun.

DEUXIÈME LOT.

Il se compose de la partie de bâtimens au nord de la terrasse et prenant entrée sur la basse-cont.

TROISTEME LOT.

Il se compose du jardin clos de mar et de ses dépendances. QUATRIÈME LOF.

Il comprendra le petit verger.
Cette vente est poursuivie devant le tribunal de première ins-ance de Lyon, à la requête du sient Durand Veraud, fabricant d'étoffes de soie, et de demoiseile Marie Veraud sa sœur, langère, demeurant tous deux à Lyon, quai Sainte-Marie-des-chaines, en leur qualité d'héritiers de droit et sous bénéfice d'inventaire de feu Jacques-Antoine Veraud, leur père; lesqueis ont constitue pour avoue M. Antoine-Casimir-Marguerite-Engene Fouchas, avoue près ledit tribunal, demeurant a Lyon, sue du Palais, n° 1.

Contre demoiselle Jeanne Veraud, lingère, mineure émancipée d'âge, aussi co-heritière dudit Jacques-Antoine Veraud, son père, demeurant ci-devant à Lyon, quai Sainte-Marie des-Chaines, et actuellement sans domicile in résidence connus en rrance; laquelle a constitué pour avoue Me Pignard, demourant

Lyon, rue St-Jean, nº 55. Et le sieur Louis Rampon, cultivateur, demeurant à Fon taines, en sa qualité de curateur à l'émancipation de ladice Jeanne Veraud, lequel a constitué pour avoue ledit Me Pignard.

L'adjudication préparatoire sera tranchée en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant Lyon, hôtel des Chevrières, palais de justice, place St-Jean, le samediquinze mais mil huit cent vingt-huit, à midi.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adlesser au greffe du tribanat, place St-Jean, pour voir le cahier des charges, et pour obtenir des renseignemens, à M'Fondras, avoué des poursuivans, demeurant à Lyon, que du Palais, n° 1.

Jeudi, quatorze fevrier mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin, sur la piace de Roaine de ectie ville, li sera procede a la vente des menbles et eders saisis au prejulice d. sieur Maidme, cabaictier susdite place.

Les objets à vendre consistent en tances, tabourers, chaises,

horloge, placard, banque, bouteilles verre noi., t an es apjets.

#### SUPERBE DOMAINE A VENDRE.

Ce domaine, situé à deux lieues de Leon, dans une jo ie exposition, comprend une tres-belle maison bourgeoise, de beaux bâtimens d'exploitation; jardia, saltes d'ombrage, un tres-vaste enclos devant la maison, des vignes; prés, terres et vergers, le tout de la contenue d'environ cent cinquante bicherées lyomaises, ancienne mesure.

S'adresser, pour les renseignemens, à Me Lagef, avoué pres la cour royale, rue Lainerie, nº 22, au deuxième.

#### A VENDRE DE SUITE.

Un fonds d'horlogerie, bijouterie et fournitares de différentes espèces, situé à Granoble, depuis 30 ans, rue Montorge, n° 1.
Plus, un cabinet de minéralogie, de médailles.

plantes marines, coquillages, crustacées, etc. etc.
On louera le magasin et le logement. S'adresser au sieur Fournier, propriétaire.

#### A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART.

Fonds de pension et restaurant à la carte, trèsbien achalandé, situé dans le meilleur quartier de Lyon, et à proximité du Grand-Théâtre provisoire. S'adresser au bureau du Journal.

Un bouc de race pure du Thibet, en bonne santé et âgé de cinq ans et demi. S'adresser chez le sieur Simon, aubergiste à la Boucle, cours d'Herbouville, chemin St-Clair, à Lyon.

A vendre, un appareil tout neuf et garanti pour la fabrication des eaux minérales, dites gazeuses, alkalines, etc. On enseignera les procédés y relatifs.

S'adresser au portier de la maison Auriol, port St-Clair, no 27.

A VENDRE, OU A LOUER.

Une propriété située à Saint-Etienne, presqu'au

centre de la Ville, propre à recevoir toutes sortes détablissemens hydroliques.

Il y a maintenant sur cette propriété un martinet à étirer le fer et une fabrique de dentelles, mis en mouvement par un cours d'eau dérivant de la rivière de Furens, ayant environ trente huit décimètres de chute, plus une boanderie sur le biez qui conduit l'eau. Il en dépend des bâtimens spacieux où l'on pourra placer une quantité considérables d'ovales à monter la soie, et un espace de terrain d'une étendue suffisante pour nouvelles constructions : cour, jardin et aisances.

S'adresser à Me Arnaud , notaire à Saint-Etienne.

Un jeune homme, âgé de 33 ans, avant voyagé our le commerce pendant plus de 15 aus, dans intérieur de la France et dans une partie des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, désirerait entrer dans une maison de commerce en qualite de commis on de voyageur, suit pour les soieries, dentelles, indiennes, mercerie et draperie. Il a voyagé pour toutes ces parties, et il donnera tous les renseignemens désirables.

S'adresser rue de la Cage, nº 12, au 4me, chez M. Durière.

Cours de langue italienne.

M. de Cardelli, Romain, ouvrira, le 3 mars, un cours de langue italienne, d'après sa méthode de 60 leçons, si avantageusement connue dans cette ville. Ge cours n'aura lieu que trois fois par semaine, depuis huit heures du soir jusqu'à neuf. Le prix est fixé à soixante fraucs.

Les personnes qui désireront suivre ledit cours sont prices de s'adresser, grand rue de Capucins,

Double extrait d'Ananas de la Martinique.

Cet extrait contribue à conserver et à améliorer parfaitement et très-promptement tous les vins, sans exception, ronges et blancs. Pour 210 litres ; 1 fr. 50 cent.

Il sera distribué gratuitement, sans exiger d'emplatte, un prospectus avec un échantillou pour les épreuves.

S'adresser à M. Janin, épicier, grande rue Mercière , nº 34.

### AVIS SALUTAIRE.

Consultations et traitement des maladies syphilitiques et dartreuses, par M. le chevalier Lea de Palatini . docteur en médecine et Chirurgie, de la faculté de Turin, et, par ordonnance de S. M. le roi de France, autorisé à exercer la médecine dans toute l'éteniue de son royaume.

na méthode curative, avantageusement connue a aspondance, est convenable a tont malade de loui lige et de tout sexe, la moins dispendieuse, et sans danger d'aucune préparation mercurielle.

Son cabinet set ouwert de 70% whiteness du matie, de midi à 3 heures, et de 7 àque houres du soir. Les ouvriers seront traités gratoitement.

Place des Terreaux, maison Thiaffait, no 1, au 2me, à Lyon. is an comain

#### AUX VINGT MILLE BIJOUX

A PRIX FIXE.

Le sieur Spinelli, bijoutier et joualier de Paris, qui a exposé rue Si-Pierre, nº 4, à Lyon, a l'honneur de rapeller au souvenir des amateurs son assortiment de bijoux. Le débit assez considérable que lui a procuré le jour de l'an, lui fouenit l'occasion de renouveler une grande partie de ses bijoux; qu'il se fait un vrai plaisir, de remplacer avec les faveurs des nouveaux progrès et de la modicité des prix. Le propriétaire se propose de se procurer les objets nouveaux aussitôt qu'ils paraîtront à Paris, tant en or, et garnis de diamans, qu'en argent et en acier superfin et autres. Ce nouveau magasin offre l'avantage par son assortiment complet d'être à la portée de toutes les bourses, et les prix sont justes et invariables.

Le sieur Spinelli est le seul dépositaire des nonveaux bijoux en adamantoïde ou composé, dont le seul défaut est de trop bion imiter le diamant; il a aussi le dépôt des tabatières écossaises en racine d'amber, ainsi qu'un assortiment complet de lunetteric et des verres pour toute sorte de vues.

Il fait les échanges des matières d'or et d'argent.

